

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et
le Football club de Pamiers**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 6	<u>7-1C</u>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Jean-Christophe CID à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Maryline DOUSSAT-VITAL - Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA - Alain DAL PONTE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par [LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59](#))

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien en respectant des conditions d'octroi (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10*) :

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, la loi impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le *décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*) ».

Il convient ainsi d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23000 euros : conventions d'objectifs qui précisent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini. Ces conventions ont une durée de validité de 4 ans. Des avenants annuels formaliseront les montants d'attribution des subventions.

Le Maire propose au conseil d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-dessous :

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et le Football club de Pamiers.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et le Football club de Pamiers,

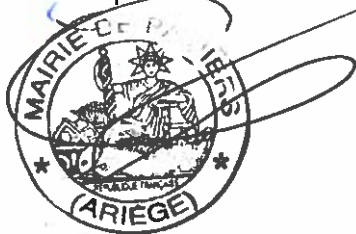
Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de celles-ci.

Fait en l'hôtel de ville, le six avril deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 07/04/2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230404-23_16033-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023